

Chers responsables de la sécurité,

- Chapeutez-vous des agents de gardiennage ou des agents de sécurité?
- Votre entreprise, organisation ou administration organise-t-elle un service interne de gardiennage ou un service de sécurité?
- Faites donc **maintenant** connaissance avec **PSA**!

«PSA» sont les initiales de "Private Security Association". Notre association a pour vocation de représenter les intérêts des services internes de gardiennage et des services de sécurité des sociétés de transport en commun.

## Résumé de PSA en 10 points :

1. PSA a pour but de réunir et de veiller aux intérêts des services internes de gardiennage et des services de sécurité;
2. Ses membres proviennent de nombreux secteurs d'activités, tant du secteur secondaire (industrie chimique, pétrochimique, pharmaceutique, métallurgique, électronique), que du secteur tertiaire (distribution, banques, logistique, transports en commun, hôpitaux, universités, musées et administrations publiques);
3. En proposant notamment à ses membres de faire partie d'un réseau de spécialistes, de participer à un forum de discussions et de recevoir régulièrement des informations sur le secteur, elle contribue à améliorer la qualité des services internes de gardiennage et des services de sécurité;
4. En tant qu'unique représentante des services internes de gardiennage et des services de sécurité à la Table Ronde Gardiennage et à la Commission Formations du SPF Intérieur, elle défend les intérêts spécifiques des services internes et des services de sécurité;
5. PSA est une ASBL dont les statuts ont été publiés dans les annexes du Moniteur Belge du 4 avril 2003, 20 septembre 2006 et 27 novembre 2008;
6. Elle est reconnue par le SPF Intérieur comme association professionnelle disposant de la personnalité juridique (Moniteur du 10 septembre 2007) et peut bénéficier du mécanisme de l'article 17bis de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière;
7. Son siège social est situé au n°52/54, Rue de France, 1060 Bruxelles;
8. Elle dispose d'un site Internet: <http://www.psavzw.be>, d'une adresse e-mail: [psa@nbb.be](mailto:psa@nbb.be) et est joignable par téléphone à son secrétariat, au 02/221.35.74 ou au 0474/83.58.15;
9. Demande à ses membres une cotisation annuelle de 150 EUR;
10. Grâce à cette cotisation:
  - a. vous pouvez recevoir une réduction à la revue professionnelle "Sécurité privée";
  - b. vous êtes tenu au courant par 'Newsletter' des actualités concernant la sécurité privée et particulière;
  - c. vous êtes informé de la prise de position de PSA lors des concertations avec le SPF Intérieur, direction Sécurité privée;
  - d. vous êtes invité – en principe annuellement – à l'assemblée générale plénière.

## Devenez membre en 1 - 2 - 3 étapes:

1. Envoyez un mail à [psa@nbb.be](mailto:psa@nbb.be), en y indiquant le nom de la personne morale qui organise un service interne de gardiennage ou un service de sécurité, votre nom en tant que dirigeant de ce service, votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone ou/et de GSM:
2. Vous recevrez une facture;
3. Nous vous invitons ensuite à verser votre cotisation de 150 EUR sur le compte PSA  
BE 03 0682 3666 6384.

Bien à vous,

Hendrik Vanderkimpen, Président

---

Siège social : Rue de France 52/54, 1060 Bruxelles

Compte bancaire Belfius : IBAN BE 03 0682 3666 6384 | BIC: GKCCBEBB

Numéro d'entreprise: 619.920.003